

# Compte rendu de la séance du 18 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

**Date d’Affichage : 4 octobre 2024**

## **PRÉSENTS :**

MM. Michel GASNET, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel, Patrick AUFAURE, BERRY Carine, et Annie PATERON

**Procuration** de Monsieur Bertrand CHASSAGNE à Madame Annie PATERON

**Absente excusée** : Madame Josette VAREILLAUD

**Annie PATERON est désignée Secrétaire de séance**

**Début de la Séance à 20 h 23**

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l'unanimité du Compte rendu de la réunion du 26 juin 2024**

**Monsieur le Maire passe au 1<sup>er</sup> point inscrit :**

**Objet : Deliberation sur la redevance d'occupation du domaine public des réseaux Orange pour l'année 2023**

**Sur rapport du Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, R 20-52 qui fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

## DÉCIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la **redevance d'occupation du domaine public routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

**Domaine public routier communal souterrain :** 48,27 €/km  
**Domaine public routier communal aérien :** 64.36 €/km

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ **D'approuver l'état envoyé par Orange du patrimoine de la commune d'Augères** pour l'année **2024**, se décomposant comme suit :

Années	Artère aérienne (km)	Artère souterraine (km)
2024	6.240 km	0.000 km

2/ De demander le versement au titre de la redevance du domaine public de :

- **401.61 € pour l'année 2024**

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

5/ De charger le Maire et le trésorier du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ De se prononcer favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de récupérer les redevances dues au titre de cet exercice.

7/ D'autoriser Monsieur le Maire de solliciter la société ORANGE pour le versement de la recette selon les barèmes établis et mentionnés ci-dessus.

**Nom de voix : 10 (dont une procuration)**

**Pour :10**

Monsieur le Maire enchaîne sur le deuxième point inscrit sur la convocation :

**Objet : Délibération portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

En application de l'article L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :  
pour les communes de moins de 1000 habitants OU les groupements de communes  
regroupant moins de 15000 habitants

Le Conseil municipal d'Augères,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, dans le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

### **Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Nom de voix : 10**

**Pour :10**

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

## **DIVERS – INFORMATIONS**

Il est demandé de proposer de faire un tour de table.

**Objet : Bilan financier**

## **Budget Principal - au 30/06/2024**

Dépenses de Fonctionnement : 57 795.76 €

Recettes de Fonctionnement : 65 688.48 €

**Total + 7 892.72 €**

Dépenses d'investissement : 146 647.41 €

Recettes d'investissement : 124 315.70 €

**Total : - 22 331.71 €**

## **Budget Principal - au 08/10/2024**

Dépenses de Fonctionnement : 82 388.31 €

Recettes de Fonctionnement : 99 126.17 €

**Total + 16 737.86 €**

Dépenses d'investissement : 156 166.34 €

Recettes d'investissement : 126 281.16 €

**Total : - 29 885.18 €**

**Reste à percevoir en subventions : + 40 925.16 €**

**Bilan à prévoir au 31/12 en investissement : + 11 039.98 €**

### **Objet : Stérilisation de chats errants**

Carine BERRY fait le point concernant les chats errants sur la commune.

### **Objet : Travaux du puits à la Pouyade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration de sinistre a eu lieu suite à l'accident au niveau du puits à la Pouyade.

L'assurance Groupama nous a déjà envoyé un chèque d'acompte de 810.32 €

Le devis signé à été renvoyé à Pascal FAURE qui procèdera aux travaux de réparation.

### **Objet : Questionnaire Évolis 23**

Monsieur le Maire fait lecture du mail envoyé par Évolis 23 :

« Depuis plusieurs années, le service Voirie et aménagement connaît régulièrement des exercices déficitaires et peu d'exercices excédentaires, ce qui se ressent sur la capacité d'investissement et donc sur le vieillissement du parc de matériels. Plusieurs actions d'adaptation des effectifs ou des horaires ont été menées par le syndicat afin d'optimiser son fonctionnement. Pour autant, l'exercice 2023 a été particulièrement difficile et reste déficitaire. Avant d'engager des actions structurantes, le comité syndical a donc souhaité disposer d'une analyse extérieure sur le fonctionnement et l'organisation du service Voirie et Aménagement.

Le Cabinet CALIA Conseil a donc été mandaté pour réaliser un audit stratégique, juridique, financier, organisationnel et fonctionnel de son service voirie et aménagement et l'accompagner dans l'évolution de sa stratégie et son fonctionnement.

Cet audit comprend entre autres le recueil de l'avis des adhérents au travers d'un questionnaire accessible via le lien en bas de ce mail

La présente enquête viendra alimenter à la fois le diagnostic et les recommandations du Cabinet. Votre contribution est indispensable à la construction de solutions pertinentes et répondant aux besoins et attentes des adhérents.

#### Contenu de l'enquête :

Ce questionnaire est simple à renseigner : il faut moins de 30 minutes pour y répondre.

Il comprend des questions fermées et des questions ouvertes pour vous permettre d'exprimer l'ensemble de vos remarques, suggestions et attentes.

Attention : Ce questionnaire ne doit être complété qu'une fois par commune.

Il est à destination du Maire ou de l'adjoint aux travaux.

Nous vous remercions d'avance pour votre implication et pour le temps que vous vous voudrez bien consacrer à cette enquête.

#### **IMPORTANT :**

- Seul le cabinet CALIA Conseil aura connaissance du nom de votre collectivité et de la personne ayant complété ce questionnaire.
- L'enquête est ouverte jusqu'au 11 septembre (mais peut être transmise plus tard pour étude auprès du cabinet)

Nous vous remerciant par avance de votre participation »

Monsieur le Maire propose de répondre tous ensemble à ce questionnaire

#### **Objet : Organisation des fêtes de fin d'année**

Carine BERRY prend la parole.

La date de la distribution des colis et des cadeaux sera le 22 décembre 2024.

Proposition d'un colis « Local » avec une majorité de produits locaux.

Exemple de colis : Chocolat, pain d'épices, farine, patates, huiles, savons, pâtés, confitures etc...

Le Conseil propose d'acheter un grand sapin pour mettre devant l'église d'Augères et de 2 petits pour mettre devant la Mairie à la commune d'Arrènes.

#### **Objet : Point sur la démolition de la Grange à la Pouyade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démolition de la grange à la Pouyade serait prévue fin octobre/ début novembre 2024.

Une signalisation sera mise en place pour barrer la route le temps des travaux. Une déviation sera proposée.

Nous avons sollicité les amendes de police pour nous aider à financer ces travaux.

### **Objet : Rencontre avec Monsieur le Sénateur Jean -Jacques LOZACH**

Monsieur le Maire propose que des conseillers l'assistent lors de la rencontre avec Monsieur le Sénateur le Lundi 16 décembre 2024 vers 10h30.

### **Objet : Récapitulatif du bilan des travaux concernant le logement au-dessus de la Mairie**

Monsieur le Maire fait l'état définitif financier des travaux concernant le logement au-dessus de la Mairie :

Dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 163 149.71 € HT soit 179 541.07 € TTC

Subventions totales : 106 925.99 €

Soit 56 223.72 € HT – 72 615.08 € TTC

Monsieur le Maire montre le tableau d'amortissement de rentabilité aux conseillers.

Nous aurons un début de rentabilité annuel de 659.51 € en 2028 puis de 2408.61 € par an pour un amortissement total en 2039 avec une rentabilité à 100 %

### **Objet : Label Territoire Bio engagé**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu et une discussion se construit autour de ce sujet.

Monsieur le Maire propose de prendre contact pour avoir plus d'explications et d'informations afin d'approfondir le sujet.

### **Objet : Fermeture du réseau cuivre sur notre commune**

La secrétaire a été à une réunion d'information sur ce sujet. Nous rappelons que la fermeture technique du réseau cuivre sur notre commune s'effectuera le 01/01/2027.

Monsieur le Maire fait lecture d'une partie du rapport de la secrétaire :

« Attention, nous attirons votre attention sur le fait qu'une personne ayant actuellement seulement une ligne fixe, la société Orange est **OBLIGÉE** de vous fournir une ligne fixe seule sur le nouveau réseau fibre.

Si malheureusement, lors de votre passage en boutique Orange ou si vous les appelez et qu'ils ne veulent pas vous fournir une ligne fixe seule sur le réseau fibre. Merci de faire remonter l'information à la Mairie avec la date et heure de votre passage ou coup de téléphone mais également avec le nom de votre interlocuteur.

La mairie se chargera de faire remonter l'information pour que vous obteniez de droit à une ligne fixe via le réseau fibre. »

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de refaire une information municipale pour nos administrés avec cette nouvelle mention.

## **Objet : Bulletin municipal de fin d'année**

Carine BERRY propose de déterminer une date pour travailler sur le prochain bulletin municipal

## **Objet : Récupérateurs d'eau pour les particuliers**

Monsieur le Maire propose de refaire une information municipale suite à l'annonce de la Communauté de communes qui permet aux administrés d'avoir un récupérateur d'eau à 67 € environ.

### Monsieur le Maire propose ceci comme information :

« L'opération initiée par la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg à partir de septembre 2024 permettra aux particuliers de commander à bas prix des récupérateurs d'eau (1 seul modèle de 1 000 litres au tarif de d'environ 67 € grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental).

Les objectifs :

- Permettre au plus grand nombre de pouvoir s'équiper à moindre frais
- Sensibiliser les habitants à la préservation de la ressource en eau
- Participer à la transition écologique du territoire

### **Des avantages indéniables**

**Pour les particuliers qui commanderaient un tel équipement, et au prix d'un petit bricolage sur leur gouttière, les avantages sont nombreux :**

- Profiter d'une eau peu calcaire et très appréciée des plantes
- Faire baisser leur facture d'eau
- Préserver les nappes phréatiques en limitant l'usage d'eau potable
- Stocker de l'eau pour le jardin, durant les périodes de sécheresses

### **Lancement de l'opération en septembre 2024**

Pour les particuliers qui voudraient se lancer dans l'aventure, il sera nécessaire d'être résident du territoire, se limiter à commander 1 seul **récupérateur** par foyer et s'engager, à respecter le bon usage du **récupérateur**. A savoir, le fait de verser directement dans le sol l'éventuel trop-plein d'eau récupéré dans la cuve, et ce afin de ne pas venir saturer, par exemple, le réseau unitaire.

Pour plus d'information contacter le secrétariat de la Communauté de communes au 05.55.80.38.20 ou par mail à l'adresse suivante : [accueil@cgbg.fr](mailto:accueil@cgbg.fr) »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à 21 h 47.